



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT – BICUPE – SIC – MB – 2026 – I – 83

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de Rumilly

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SPV Montparnasse

Arrêté du - 2 AVR. 2026 portant ouverture d'une enquête publique

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°2025-10-244 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée le 7 juillet 2023, complétée le 11 juin 2025, par la société SPV Montparnasse, dont le siège social est situé 92, rue de Rennes à Paris (75006), en vue d'être autorisée à installer et exploiter un parc éolien, composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de Rumilly (62650) ;

Vu les études d'impact et de danger ainsi que les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France du 19 août 2025 ;

Vu le rapport de recevabilité du 25 août 2025 de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France, portant avis sur le caractère complet et régulier du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisée ;

Vu le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la MRAe Hauts-de-France en novembre 2025 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Lille du 26 mars 2026 désignant Monsieur Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Claude MONTRASIN, retraité de la gendarmerie nationale, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er : Il sera procédé, pendant une durée de 35 jours, du 29 avril 2026 au 2 juin 2026 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter trois aérogénérateurs et un poste de livraison situés sur le territoire de la commune de Rumilly (62650), présentée par la société SPV Montparnasse.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé Monsieur Bernard PORQUIER en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Claude MONTRASIN en qualité de suppléant, pour mener cette enquête publique.

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- sur support papier, en mairie de Rumilly, siège de l'enquête, aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, soit du mardi au mercredi de 15h00 à 19h00 ;
- sous format dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7130/>.

Les communes d'Aix-en-Ergny, d'Audincthun, d'Avesnes, de Bourthes, de Campagne-lès-Boulois, de Coupelle-Vieille, de Créquy, d'Ergny, de Fauquembergues, d'Herly, de Maninghem, de Merck-Saint-Liévin, de Radinghem, de Renty, de Rimboval, de Rumilly, de Saint-Martin-d'Hardinghem, de Thiembronne, de Verchocq et de Wicquinghem sont destinataires du dossier d'enquête sous format numérique.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – Section des installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Afin de recevoir les observations et les propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette installation, Monsieur Bernard PORQUIER, commissaire-enquêteur, tiendra des permanences en mairie de Rumilly :

- le mercredi 29 avril 2026 de 15h00 à 18h00 ;
- le mardi 5 mai 2026 de 15h00 à 18h00 ;
- le mardi 12 mai 2026 de 15h00 à 18h00 ;
- le mardi 26 mai 2026 de 15h00 à 18h00 ;
- le mardi 2 juin 2026 de 15h00 à 18h00.

Le public peut consigner ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, tenu à disposition en mairie de Rumilly.

Il peut également les adresser, durant la période de l'enquête publique, de la façon suivante :

- par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de Rumilly, siège de l'enquête, sise rue Vallée de l'Aa à Rumilly (62650) ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7130@registre-dematerialise.fr.

Les observations et les propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet cité à l'article 2.

Les observations et les propositions du public transmises par voie postale sont annexées au registre d'enquête et consultables à la mairie de Rumilly.

Article 4 : Publication

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci, comme suit.

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie de Rumilly et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Aix-en-Ergny, Audincthun, Avesnes, Bourthes, Campagne-lès-Boulonnais, Coupelle-Vieille, Créquy, Ergny, Fauquembergues, Herly, Maninghem, Merck-Saint-Liévin, Radinghem, Renty, Rimboval, Saint-Martin-d'Hardinghem, Thiembronne, Verchocq et Wicquinghem.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par une attestation de parution et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

En outre, la société SPV Montparnasse procédera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques, s'il y a lieu, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la Transition écologique.

L'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications – Consultation du public – Enquête publique – Éoliennes – SPV Montparnasse à Rumilly).

Article 5 : Maître d'ouvrage

Le public peut demander des compléments d'informations au maître d'ouvrage en charge du dossier :

- Monsieur Samuel BECKER
Directeur régional Hauts-de-France et Grand-Est de la société Notus Énergie France Service
06.45.63.98.65
samuel.Becker@notus.fr.

Article 6 : Clôture de l'enquête

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Il convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales et/ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal. Il l'invitera à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera séparément le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – Section des installations classées.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – Section des installations classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications – Consultation du public – Enquête publique – Éoliennes – SPV Montparnasse à Rumilly).

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

Article 8 : Décision de l'autorité

À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

Article 9 : Avis des communes et des collectivités territoriales

Le conseil municipal des communes de Rumilly, d'Aix-en-Ergny, d'Audincthun, d'Avesnes, de Bourthes, de Campagne-lès-Boulonnais, de Coupelle-Vieille, de Créquy, d'Ergny, de Fauquembergues, d'Herly, de Maninghem, de Merck-Saint-Liévin, de Radinghem, de Renty, de Rimboval, de Saint-Martin-d'Hardinghem, de Thiembronne, de Verchocq et de Wicquinghem ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois et de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – Section des installations classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfètes de Montreuil-sur-Mer et de Saint-Omer, les maires de Rumilly, d'Aix-en-Ergny, d'Audincthun, d'Avesnes, de Bourthes, de Campagne-lès-Bouonnais, de Coupelle-Vieille, de Créquy, d'Ergny, de Fauquembergues, d'Herly, de Maninghem, de Merck-Saint-Liévin, de Radinghem, de Renty, de Rimboval, de Saint-Martin-d'Hardinghem, de Thiembronne, de Verchocq et de Wicquinghem et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Arras,

Pour le préfet,
La directrice



Caroline PIOLÉ

Copie :

- à la société SPV Montparnasse ;
- à la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer ;
- à la sous-préfète de Saint-Omer ;
- aux maires de Rumilly, d'Aix-en-Ergny, d'Audincthun, d'Avesnes, de Bourthes, de Campagne-lès-Bouonnais, de Coupelle-Vieille, de Créquy, d'Ergny, de Fauquembergues, d'Herly, de Maninghem, de Merck-Saint-Liévin, de Radinghem, de Renty, de Rimboval, de Saint-Martin-d'Hardinghem, de Thiembronne, de Verchocq et de Wicquinghem ;
- au président de la communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois (CCHPM) ;
- au président de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer (CAPSO) ;
- au président du tribunal administratif de Lille ;
- à Monsieur Bernard PORQUIER, commissaire-enquêteur titulaire ;
- à Monsieur Claude MONTRAISSIN, commissaire enquêteur suppléant ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France – U.D. du Littoral.